

ANNEXE SERVICES DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT**1. Interprétation**

1.1. Les définitions suivantes s'appliquent dans cette Annexe :

Équipement : un terminal ou tout autre équipement, y compris les logiciels et le matériel informatique, qui vous est fourni dans le cadre des Services, y compris tous les remplacements, substitutions ou renouvellements de cet équipement et tous les accessoires connexes, les manuels destinés aux commerçants et les instructions et/ou guides d'utilisation destinés aux commerçants qui sont fournis à cet effet.

2. Services de location d'Équipement

2.1. Planet vous fournira l'Équipement, qui peut être loué auprès de Planet directement ou d'un tiers propriétaire de l'Équipement, comme convenu avec vous dans le Bon de commande ou autrement par écrit.

3. Responsabilités du Commerçant

3.1. Vous devez :

- a) inspecter tout Équipement que nous vous fournissons, à la livraison. Si vous acceptez l'Équipement, vous convenez qu'il est en bon état, correspond à toute description qui vous a été donnée et qu'il est adapté à son usage prévu ;
- b) n'utiliser l'Équipement qu'en relation avec les Services que nous vous fournissons en vertu du Contrat ;
- c) vous assurer que l'Équipement est utilisé de manière appropriée par un personnel compétent et formé et conformément aux instructions que nous vous fournissons ;
- d) conserver l'Équipement à l'emplacement pour lequel il est configuré, comme convenu avec nous au préalable ; et
- e) maintenir l'Équipement en bon état.

3.2. Vous ne devez pas :

- a) utiliser l'Équipement d'une manière qui compromet la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité de l'Équipement ;
- b) désassembler, décompiler, procéder à l'ingénierie inverse, traduire ou décoder de toute autre manière l'Équipement (y compris tout logiciel) sans notre consentement écrit préalable ;
- c) effectuer des adaptations ou des variations de l'Équipement sans notre consentement écrit préalable ; ou
- d) céder le contrôle de l'Équipement (y compris à des fins de réparation ou de maintenance), vendre ou proposer à la vente, sous-louer ou prêter l'Équipement ou permettre la création d'une hypothèque, d'une charge, d'un privilège ou d'une autre sûreté à son égard.

4. Maintenance, installation et changement de l'Équipement

4.1. Nous vous fournirons une couverture de maintenance et de service à distance.

4.2. Vous nous autoriserez, ainsi que nos agents, à inspecter, réparer, entretenir ou retirer l'Équipement à tout moment et vous nous autoriserez, ainsi qu'à nos agents, un accès et une assistance raisonnables à vos locaux à cette fin.

4.3. Vous êtes responsable de toute adaptation technique et installation de l'Équipement que nous vous fournissons. Nous n'avons aucune responsabilité envers vous si une installation est retardée ou ne peut être achevée pour des raisons qui ne sont pas causées par notre négligence ou notre fraude.

4.4. Nous pouvons émettre une instruction de changement de l'Équipement que nous vous avons fourni pour permettre à l'Équipement de se conformer aux exigences applicables. Lorsque nous émettons une telle instruction, vous devez prendre des dispositions pour nous retourner l'Équipement. Nous vous fournirons un Équipement de remplacement.

4.5. Nous pouvons apporter toute modification aux spécifications de l'Équipement qui n'affecte pas matériellement son utilisation prévue.

5. Titre de propriété, risque et assurance

- 5.1. L'Equipement demeure à tout moment notre propriété. Vous n'avez aucun droit, titre ou intérêt sur l'Equipement (sauf le droit de possession et d'utilisation de l'Equipement sous réserve des conditions du présent Contrat).
- 5.2. Le risque de perte, de dommage ou de destruction vous est transféré à la livraison de l'Equipement. L'Equipement reste à vos seuls risques pendant la Durée du Contrat et toute période supplémentaire pendant laquelle l'Equipement est en votre possession, garde ou contrôle (Période de risque) jusqu'au moment où l'Equipement nous est livré.
- 5.3. Pendant la Durée du Contrat et la Période de risque, vous devez obtenir et maintenir, à vos frais :
 - a) une assurance de l'Equipement d'une valeur non inférieure à sa valeur de remplacement complète contre tous les risques habituels de perte, de dommage ou de destruction par incendie, vol ou accident, et tout autre risque que nous pouvons exiger par moments ; et
 - b) une assurance contre tout autre risque supplémentaire relatif à l'Equipement qui pourrait être exigé par la loi, ainsi que toute autre assurance que nous pourrions de temps à autre considérer comme raisonnablement nécessaire et vous conseiller.
- 5.4. Vous devez nous informer immédiatement par écrit en cas de perte, d'accident ou de dommage de l'Equipement découlant de ou en relation avec votre possession ou votre utilisation de l'Equipement.

6. Garantie et responsabilité

- 6.1. Nous garantissons que l'Equipement (à l'exclusion des batteries) sera substantiellement conforme à ses spécifications, sera de qualité satisfaisante et adapté à tout usage prévu par nous pendant une période de douze (12) mois à compter de la date à laquelle la prestation des Services de Location d'Equipement débute.
- 6.2. Nous ne garantissons pas que :
 - a) tout Equipement matériel que nous vous fournissons est neuf du fabricant ; ou
 - b) votre utilisation de l'Equipement sera ininterrompue ou sans erreur.
- 6.3. A l'exception de toute usure normale, vous êtes responsable de toute dégradation, destruction, défaut ou dommage résultant de votre utilisation de l'Equipement et nous pouvons vous facturer tous les frais que nous engageons pour réparer l'Equipement.

7. Fin de la mise à disposition de l'Equipement

- 7.1. Nous pouvons, sans préavis, mettre fin de manière sélective à la fourniture de tout Equipement sans mettre fin à tous les Services de location d'Equipement ou au Contrat.
- 7.2. Si un Equipement ou les Services de location d'Equipement prennent fin, vous devez nous le restituer dès que possible. Si vous ne restituez pas l'Equipement, vous nous autorisez à vous facturer le prix de l'Equipement. Cette facture sera acquittée dans un délai de 15 jour calendaire. Si aucun paiement n'a eu lieu dans ce délai, des intérêts de retard vous seront facturés conformément aux termes du présent Contrat.